

OBJET : AUTORISATION DE TRAVAUX DE REHABILITATION COMPLETE DU 5^{EME} ETAGE DU BLOC HOSPITALIER DU CENTRE HOSPITALIER D'ARDECHE NORD

Référence dossier :	
AT 007 010 20A 0005	
DESCRIPTION DE LA DEMANDE	
Déposée le : 30/01/2020	Complétée le :
Par :	GUAY Cyril
Demeurant à :	119 rue du Bon Pasteur 07100 ANNONAY
Représentée par :	M. GUAY Cyril
Pour :	Centre Hospitalier d'Ardèche Nord
Sur un terrain sis	119 rue du Bon Pasteur 07100 ANNONAY

Monsieur le Maire de la Ville d'Annonay,

- Vu le Code de la Construction et de l'Habitation et notamment les articles L111-7, L111-8, R111-19 à R111-19-26 et R123-1 à R123-21 ;

- Vu l'avis favorable à la réalisation de ce projet émis par la commission de sécurité incendie En date du 30/04/2020.

- Vu l'avis favorable de la commission d'accessibilité du 18/06/2020.

ARRETE

Article 1

Les travaux décrits dans la demande d'autorisation de travaux susvisée peuvent être entrepris en respectant les différentes notices intégrées au dossier et les prescriptions émises par :

- L'avis favorable de la commission de sécurité incendie en date du 30/04/2020 .
- L'avis favorable de la commission d'accessibilité en date du 18/06/2020.

Article 2

Le présent arrêté sera notifié à l'exploitant.

Une ampliation sera transmise à :

- Madame le Préfet de l'Ardèche,
- Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie Départementale de l'Ardèche.

Copie sera transmise pour information à :

- Monsieur le Directeur Départemental des Territoires,
- Monsieur le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours de l'Ardèche,
- Monsieur le Président de la Commission d'arrondissement de Tournon-sur-Rhône pour l'accessibilité des personnes handicapées.
- Monsieur le Directeur du centre hospitalier d'Annonay – 119 rue du Bon Pasteur – 07100 ANNONAY

Article 3

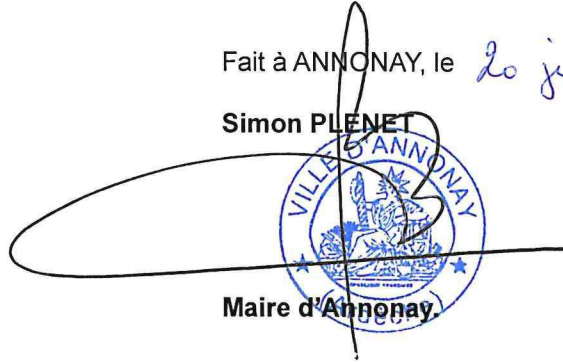
Ampliation du présent arrêté sera déposée à la Sous-préfecture de Tournon-sur-Rhône.

Article 4

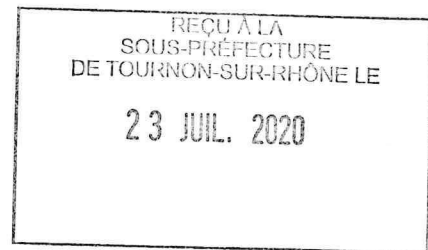
Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lyon (Palais des Juridictions Administratives, 184 rue Duguesclin 69433 LYON CEDEX 03) ou sur le site "telerecours.fr" dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à ANNONAY, le 20 juillet 2020

Simon PLENET



Maire d'Annonay



T
r
a
n
s
m
i
s

e
n

s
o
u
s

P
r

SP